
**Renseignements destinés aux
personnes qui désirent avoir accès
à des moyens de transport adaptés
dans les municipalités non
desservies de la région de la
Chaudière-Appalaches**

**Obligation à toute municipalité non encore desservie par un service
de transport adapté public de contracter avec une personne afin
d'assurer aux personnes handicapées l'accès, sur son territoire, à
des moyens de transport adaptés à leurs besoins**

Juin 2015
Version révisée

RÉDACTION

Marc Savoie
Conseiller à l'intervention collective régionale
Direction de l'intervention collective régionale de
l'Est

COLLABORATION

Katy Bendwell
Conseillère experte
Direction de l'intervention collective régionale de
l'Est

APPROBATION

Monique Savoie
Directrice
Direction de l'intervention collective régionale de
l'Est

LE

26 juin 2015

MISE EN PAGE

Jacinthe Bélanger

*Ce document est disponible en médias adaptés
sur demande.*

TABLE DES MATIÈRES

CONTEXTE.....	1
MUNICIPALITÉS NON DESSERVIES DANS LA RÉGION DE LA CHAUDIÈRE- APPALACHES	2
QUI EST ADMISSIBLE AU TRANSPORT ADAPTÉ?.....	2
COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE?	3
DOCUMENTS UTILES	3
INFORMATION	4
LES MUNICIPALITÉS NON DESSERVIES PAR UN SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ DANS LA RÉGION DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES.....	4
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-L'ISLE-AUX-GRUES	4
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HILAIRE-DE-DORSET	4
EXEMPLE DE LETTRE À UTILISER POUR FAIRE PART DE SES BESOINS À LA MUNICIPALITÉ.....	5

L'Office des personnes handicapées du Québec désire informer les personnes de la région de la Chaudière-Appalaches, qui n'ont pas accès à des moyens de transport adaptés dans les municipalités non desservies par un mode de transport adapté, sur les services qu'elles pourraient recevoir. Nous invitons les intervenants des différents réseaux, dont ceux de la santé et des services sociaux, à transmettre les informations contenues dans ce document à un large public.

CONTEXTE

Le 17 décembre 2004, l'Assemblée nationale adoptait la Loi modifiant la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées et d'autres dispositions législatives (2004, c. 31), comportant des articles relatifs au transport adapté. Cette législation oblige toute municipalité, non encore desservie par un service de transport adapté public, à contracter avec une personne ou un transporteur autorisé afin d'assurer aux personnes handicapées l'accès, sur son territoire, à des moyens de transport adaptés à leurs besoins. Cette disposition est entrée en vigueur le 17 décembre 2005.

Ainsi, l'article 48.39 de la Loi sur les transports (chapitre T-12) renferme la disposition suivante :

« Toute municipalité locale, dont le territoire n'est pas desservi par une société de transport en commun ou par un autre organisme public de transport en commun qui assure un service de transport adapté aux personnes handicapées doit, par résolution dont copie doit être transmise au ministre des Transports, contracter avec une personne afin d'assurer aux personnes handicapées l'accès, sur son territoire, à des moyens de transport adaptés à leurs besoins. La résolution doit décrire la nature des mesures qui seront mises en place aux fins du présent article.

De même, toute municipalité locale peut, par résolution dont copie doit être transmise au ministre des Transports, contracter avec une personne afin d'assurer une liaison avec des points situés à l'extérieur de ce territoire. La résolution doit décrire la nature des mesures qui seront mises en place aux fins du présent article.

Un contrat visé au premier ou au deuxième alinéa peut être conclu sans procéder par demande de soumissions. »

MUNICIPALITÉS NON DESSERVIES DANS LA RÉGION DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES

Dans la région de la Chaudière-Appalaches, un nombre de 27 municipalités n'était pas desservi par un service de transport adapté en 2005. En juin 2015, seules deux municipalités ne sont pas desservies. Les municipalités visées et leurs coordonnées sont présentées à la page quatre de ce document.

Les personnes résidant dans ces municipalités, non desservies qui désirent avoir accès à des moyens de transport adaptés à leurs besoins et qui sont admissibles en vertu de la Politique d'admissibilité au transport adapté, peuvent en informer la municipalité. Un projet de lettre sollicitant la collaboration de la municipalité à cet effet est proposé à la page cinq de ce document.

QUI EST ADMISSIBLE AU TRANSPORT ADAPTÉ?

La Politique d'admissibilité au transport adapté du ministère des Transports du Québec détermine les critères d'admission. Toute personne peut être reconnue admissible si elle répond aux deux critères suivants :

1. Être une personne handicapée, c'est-à-dire « présenter une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et être sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes »;

ET

2. Avoir, sur le plan de la mobilité, des limitations justifiant l'utilisation d'un service de transport adapté.

Seules les incapacités suivantes pourront être retenues aux fins de l'admissibilité :

- Incapacité de marcher sur une distance de 400 mètres sur un terrain uni;
- Incapacité de monter une marche de 35 centimètres de hauteur avec appui, ou incapacité d'en descendre une sans appui;
- Incapacité d'effectuer la totalité d'un déplacement en utilisant le transport en commun régulier;
- Incapacité de s'orienter dans le temps ou dans l'espace;
- Incapacité de maîtriser des situations ou des comportements pouvant être préjudiciables à sa propre sécurité ou à celle des autres;
- Incapacité de communiquer de façon verbale ou gestuelle; toutefois, cette incapacité ne peut à elle seule être retenue aux fins d'admission.

COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE?

La personne qui désire avoir accès à des moyens de transport adaptés **doit préalablement être admise selon les critères d'admission** reconnus dans la Politique d'admissibilité au transport adapté. Pour ce faire, **elle doit remplir le formulaire « Demande d'admission au transport adapté » et le faire parvenir au service de transport adapté le plus près**. La personne peut se procurer le formulaire au service de transport adapté le plus près, sur le site Web de l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec (www.utacq.com/documents-et-guides.html), au Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches (établissement à mission CLSC ou centre de réadaptation) ou encore auprès du Comité d'admission désigné de la région de la Chaudière-Appalaches à l'adresse suivante :

Comité d'admission désigné de la région de la Chaudière-Appalaches
Transport adapté de la région de l'Amiante inc.
37, rue Notre-Dame Ouest
Thetford Mines (Québec) G6G 1J1
Téléphone : 418 338-6599
Télécopieur : 418 338-5035
Adresse de courriel : transport.adapte@outlook.com

Pour remplir le formulaire, la personne peut obtenir l'aide d'un intervenant d'un établissement de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, soit un CLSC ou un centre de réadaptation. L'association de personnes handicapées ou l'organisme communautaire peut également lui prêter assistance dans cette démarche. Le formulaire doit être rempli par le demandeur ainsi que par un professionnel du réseau de la santé ou du réseau scolaire qui a accès au diagnostic de la personne en vue de statuer sur son admissibilité.

Dès que la personne reçoit la décision du service de transport adapté le plus près ou du Comité d'admission désigné confirmant son admissibilité au transport adapté, elle fait parvenir une copie de l'attestation écrite à la municipalité.

DOCUMENTS UTILES

Vous trouverez sur le site du ministère des Transports du Québec (www.mtq.gouv.qc.ca) des documents de référence. Le cheminement est le suivant : « Usagers », puis « Transport adapté », puis « [Où s'adresser](#) », afin d'obtenir les coordonnées des organismes de transport adapté de la région de la Chaudière-Appalaches ou encore sur l'onglet « [Politique d'admissibilité en transport adapté](#) », afin d'obtenir plus de précisions sur l'admissibilité au transport adapté.

INFORMATION

Pour obtenir plus d'information sur l'admissibilité au transport adapté et sur le fonctionnement de ce service, communiquez avec l'Office des personnes handicapées du Québec par téléphone au 1 800 567-1465, par télécopieur au 1 800 567-1477 ou par courriel à info@ophq.gouv.qc.ca.

Les municipalités non desservies par un service de transport adapté dans la région de la Chaudière-Appalaches

MRC DE MONTMAGNY

Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues	Municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues 107, chemin de la Volière L'Isle-aux-Grues (Québec) G0R 1P0 Téléphone : 418 248-8060 Télécopieur : 418 248-7955 Adresse de courriel : municipaliteiag@globetrotter.net
-----------------------------------	---

MRC DE BEAUCE-SARTIGAN

Saint-Hilaire-de-Dorset	Municipalité de Saint-Hilaire-de-Dorset 847, rue Principale Saint-Hilaire-de-Dorset (Québec) G0M 1G0 Téléphone : 418 459-6872 Télécopieur : 418 459-6882 Adresse de courriel : munsthilaire@telstep.net
-------------------------	--

EXEMPLE DE LETTRE À UTILISER POUR FAIRE PART DE SES BESOINS À LA MUNICIPALITÉ

Date

Nom de la municipalité

Adresse

Municipalité (Québec) Code postal

Madame,
Monsieur,

J'ai appris récemment que les municipalités ont des responsabilités en matière de transport par l'article 48.39 de la Loi sur les transports. En effet, les municipalités qui n'offrent pas de service de transport adapté pour les personnes handicapées ont l'obligation d'assurer l'accès à des moyens de transport adaptés à leurs besoins.

Dans ce contexte, je vous informe que je réside actuellement sur votre territoire et que je désire obtenir votre collaboration pour m'offrir l'accès à des moyens de transport adaptés à mes besoins.

J'aimerais également vous informer que j'ai déjà rempli et envoyé un formulaire de « Demande d'admission au transport adapté » au comité d'admission du Service de transport adapté le plus près de chez moi (ou le comité d'admission désigné de la région de la Chaudière-Appalaches). Je vous ferai parvenir une copie de la décision du comité sur mon admissibilité au transport adapté dès que je la recevrai.

Afin que vous puissiez mieux connaître mes besoins en transport, je vous invite à communiquer avec moi aux coordonnées suivantes :

Prénom et nom de la personne
Adresse
Municipalité (Québec) Code postal

Numéro de téléphone :
Adresse de courriel (s'il y a lieu) :

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ma demande.

Signature
